



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 20471

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les inquiétudes que n'a pas manqué de faire naître chez les photographes professionnels l'annonce du prochain équipement de quelques 2 000 mairies - soit une vingtaine par département - en stations de prises de vues d'identité et d'empreintes digitales, à l'occasion du lancement du passeport biométrique. En effet, les photographes professionnels peuvent, comme chacun de nos concitoyens, comprendre le souci de rendre ces documents plus difficiles à contrefaire, ce qui devrait être le cas grâce aux deux identifiants biométriques - photo numérique faciale et empreintes digitales - présents dans la puce qu'ils contiendront, et qui devrait intégrer un certificat électronique permettant d'authentifier que l'enregistrement de ces données a bien été fait par un état. Mais, dans le même temps, ils estiment qu'avec l'entrée en vigueur de cette mesure, c'est une part importante de leur activité qui leur échappera, puisqu'une récente enquête auprès du grand public concluait que le recours au professionnel était aujourd'hui, pour 67 %, la photographie d'identité. Aussi, partageant les inquiétudes des photographes professionnels, dont l'activité a déjà été fragilisée par l'avènement de la photographie numérique, et craignant pour le devenir de nombre d'entre eux, artisans installés sur l'ensemble de notre territoire, qui ne pourraient supporter de nouvelles baisses de leur chiffre d'affaires sans compromettre leur existence professionnelle même, il lui demande de lui préciser quelles sont les intentions précises du Gouvernement concernant ce projet, et comment il entend conduire la concertation avec la profession.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement, à l'occasion de la mise en place de ce nouveau titre, est à la fois de simplifier les procédures de délivrance ou de renouvellement de passeport et de lutter contre la fraude, en sécurisant les procédures d'enregistrement de demandes de titres destinés à garantir l'identité de la personne. Les équipements des points d'accueil installés en mairie sont conçus à cette fin, en permettant d'assurer dans son intégralité le processus de demande de passeport, de la prise de photographie et d'empreintes jusqu'à la délivrance du titre. Deux modalités sont prévues pour ce qui concerne la prise de la photographie qui sera ensuite numérisée dans le nouveau titre : les usagers auront le choix soit de se présenter avec des photos réalisées par des professionnels et qui seront ensuite scannées, soit de demander sur place un enregistrement avec prise de photo numérisée directement, ce qui permettra de s'assurer d'emblée de la conformité de la photo avec la norme ISO/IEC.19794.5.2005 imposée au plan international. La photographie qui sera prise par l'appareil d'acquisition de données biométriques le sera pour un usage unique et intégré. Il ne sera délivré au demandeur aucun cliché ni aucun fichier numérisé. Le public sera informé de l'ensemble de ces dispositions, et notamment de la possibilité de se présenter avec la photographie fournie par un photographe professionnel et conforme à la norme. Le ministère de l'intérieur est bien sûr attentif à la bonne mise en place du nouveau passeport. Aussi, les représentants de la profession de photographe ont été reçus et l'ensemble des questions soulevées par ce nouveau dispositif a été abordé avec eux. L'État, par l'intermédiaire de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), prendra en charge les frais d'acquisition et d'installation des stations, leur maintenance

et leur remplacement, ainsi que l'abonnement portant sur le raccordement au réseau informatique. L'ANTS prendra également en charge la formation des agents territoriaux affectés à l'accueil des citoyens. Un centre d'appels sera mis en place pour aider et conseiller les mairies.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20471

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2971

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4235